

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Sylvie AULIVIER

**OBJET : Avis du conseil municipal de la commune d'Echiré sur le projet d'unité de méthanisation à Saint-Gelais**

Le Maire expose.

La société SAS DEUX-SEVRES BIOGAZ 1 a déposé en Préfecture un dossier relatif à une demande de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint-Gelais. La consultation du public associée se déroulera du lundi 12 décembre 2022 au mardi 10 janvier 2023 inclus en mairie de Saint-Gelais.

La commune d'Echiré est appelée à se prononcer sur ce projet.

Sur le fond et au vu de la situation énergétique actuelle, les élus sont favorables à la production de gaz par méthanisation compte tenu qu'elle permet :

- le recyclage des déchets agricoles, notamment déjections animales ;
- la production et utilisation de digestats permettant de diminuer le recours aux engrais de synthèse ;
- la création d'énergie renouvelable produite et consommée localement.

Cependant le dossier transmis ne permet pas de connaître :

- les motivations du choix du lieu d'implantation de cette unité qui ne prévoit aucune consommation locale alors qu'une implantation sur la zone Le Luc-Les Carreaux aurait permis un partage de l'énergie produite avec les entreprises présentes et consommatrices (Cartorel, Createc...);
- le schéma de circulation des flux entrants (intrants) et sortants (digestats) alors que la zone urbanisée d'Echiré est très proche et que les volumes quotidiens prévus sont très importants ;
- les garanties (et les éventuelles sanctions associées) qui sont données par l'exploitant afin d'assurer que les intrants végétaux prévus proviennent uniquement de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et non de cultures principales, afin de préserver la vocation alimentaire des parcelles agricoles .

Sur la méthode, les élus constatent que :

- ce dossier est à l'étude depuis plus de 2 ans, sans qu'à aucun stade, la commune d'Echiré n'ait été informée ou associée à son instruction, notamment eu égard à la proximité avec le territoire communal (inférieur à 1 km) ;
- le territoire de collecte comprend de nombreuses parcelles identifiées sur la commune (dont des parcelles appartenant à la commune) ;
- le territoire d'épandage prévoit une surface d'épandage de 1 107 ha dont 275 ha sur la commune d'Echiré ;
- un permis de construire a été accordé en 2021 avec un modificatif accordé le 18 juillet 2022 ;
- des travaux ont déjà démarré sur le site créant des nuisances de trafic dans l'aire urbanisée au sud d'Echiré (lotissements rue des Croisettes).

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de désapprouver l'opacité dans laquelle a été mené ce projet et l'ignorance dans laquelle le porteur de projet a tenu la commune d'Echiré et ses habitants ;**
- **de demander que les travaux soient stoppés afin que puissent être examinées et garanties les réponses attendues ;**
- **d'indiquer qu'il prendra les dispositions nécessaires à la préservation de la qualité de vie des habitants.**

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix** (21 votants dont 18 votes POUR la délibération + 2 abstentions + 1 vote CONTRE l'ensemble du dossier).

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 13 DEC. 2022  
Notifié ou publié le : 13 DEC. 2022